

DEPARTEMENT DU CALVADOS
COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE TILLY-SUR-SEULLES

N°08/2017

SEANCE DU 04 JUILLET 2017

Date de convocation : 29 juin 2017	L'an deux mille dix-sept, le quatre juillet, à dix-huit heures quarante-cinq minutes, le conseil municipal légalement convoqué, en application des articles L.2121-7, L.2121-9 et L.2121-11 du CGCT, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Daniel LESERVOISIER, Maire.
Date d'affichage : 29 juin 2017	
Nombre de Conseillers en exercice : 18 Présents : 14 Votants : 17	Présents : Daniel LESERVOISIER, Olivier QUESNOT, Didier COUILLARD, Nadège PONSARDIN, Bérengère JARDIN, Stéphane JACQUET, Jean-Claude BROCHARD, Maryvonne LECOQ, Christiane FAUDAIS, Philippe LECOQ, André ELISABETH, Florence HUONG (arrivée à 19h12), Corinne BOUTEMY, Grégory YVETOT (arrivé à 19h00).
	Absents excusés : Odile CHAPIN donne pouvoir à Christiane FAUDAIS, Jean HASLEY donne pouvoir à André ELISABETH, Daniel FESSARD donne pouvoir à Jean-Claude BROCHARD.
	Absente : Gaël VEILLOT.
	Secrétaire de séance : Bérengère JARDIN.

Ordre du jour :

- Décisions du Maire n°2017/001 à 2017/003,
- Adoption du compte rendu du Conseil Municipal du 17 mai 2017,
- Communauté de Communes :
 - Convention de mise à disposition de services au profit de la Commune,
 - Convention de mise à disposition des locaux de l'ancienne Trésorerie,
- Urbanisme : Transfert de l'instruction des autorisations et actes d'urbanisme vers le Syndicat Mixte Bessin Urbanisme,
- Budget Commune :
 - Devis pour le renouvellement d'un foyer d'éclairage public (04-63),
 - Choix d'un devis pour l'entretien du terrain de football,
 - Choix d'un devis pour la création d'une haie près du nouveau groupe scolaire,
 - Acceptation d'une offre concernant la réhabilitation du chauffage de la salle Cadence,
- SIVOS : Révision des statuts du syndicat,

Questions Diverses

Informations :

Rapport sur les comptages routiers et analyse de la vitesse sur RD 13

Ajout de points à l'ordre du jour

Monsieur le Maire ouvre la séance et propose au Conseil Municipal d'ajouter les points suivants à l'ordre du jour :

- Budget commune : Bail gendarmerie - révision triennale au 1^{er} avril 2017 ;
- Budget commune : Achat d'un tracteur et de ses équipements ;
- Budget commune : Acceptation d'un devis pour la réfection des gouttières de la Gendarmerie ;
- Budget assainissement : Remboursement frais de curage du réseau.

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
15	15		

Monsieur le Maire félicite Madame Christiane FAUDAIS qui vient d'être nommée Présidente de l'ADMR.

Adoption du compte rendu du Conseil Municipal du 17 mai 2017

Monsieur le Maire donne lecture du compte rendu du Conseil Municipal du 17 mai 2017.

Celui-ci est adopté à l'unanimité et signé.

19h00 : Arrivée de Monsieur Grégory YVETOT.

Compte rendu des décisions du Maire Au titre de l'article L.2122-22 du CGCT

Monsieur le Maire rend compte des décisions prises dans le cadre de la délégation consentie par délibération du Conseil Municipal en date du 28 mars 2014 :

A) Décision n°DDM/2017-001 :

Budget principal - Achat d'un bac de ramassage pour le tracteur tondeuse

Il a été décidé, après consultation de 3 entreprises, de signer le devis de l'entreprise JAMOTTE MOTOCULTURE, située Route de Caen à VIRE, pour l'achat d'un bac de ramassage de la marque KUBOTA et de ses accessoires, pour un montant de 2 230.00 € H.T. soit 2 676,00 € T.T.C.

B) Décision n°DDM/2017-002 :

Budget principal – Déplacement du réseau télécom Rue du Bois d'Orceau

Il a été décidé de signer le devis de l'entreprise Orange d'un montant de 1 092.28 € TTC, pour le déplacement du réseau télécom de la Rue du Bois d'Orceau.

C) Décision n°DDM/2017-003 :

Budget principal – Extension du réseau électrique Rue du Bois d'Orceau

Il a été décidé de signer l'offre d'extension du réseau public d'électricité de l'entreprise ENEDIS d'un montant de 18 463.67 € T.T.C., en vue de l'alimentation du futur lotissement de la Rue du Bois d'Orceau.

D) Décision n°DDM/2017-004 :

Budget principal – Mise en place de fourreaux Rue du Bois d'Orceau

Il a été décidé de signer le devis de l'entreprise BERNASCONI d'un montant de 6 852.00 € T.T.C, pour la mise en place de fourreaux Rue du Bois d'Orceau.

19h12 : Arrivée de Madame Florence HUONG.

Communauté de Communes :
Convention de mise à disposition de services au profit de la Commune

Monsieur le Maire donne lecture d'un projet de convention de mise à disposition de services au profit de la Commune. Il précise qu'il s'agit d'une convention permettant de fixer les tarifs dans l'éventualité d'un recours aux services techniques ou au service juridique de la Communauté de Communes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la présente convention avec la Communauté de Communes.

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
17	5	1	11

Communauté de Communes :
Convention de mise à disposition des locaux de l'ancienne Trésorerie

Monsieur le Maire donne lecture d'un projet de convention de mise à disposition des locaux de l'ancienne Trésorerie au profit de la Communauté de Communes.

Monsieur JACQUET, Adjoint, fait remarquer que la Communauté de Communes n'a toujours pas délibéré sur les conditions de location indiquées dans la délibération du Conseil Municipal du 21 mars 2017.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de reporter ce point dans l'attente d'une délibération de la Communauté de Communes s'engageant sur le respect des conditions de location des locaux.

Urbanisme :
Transfert de l'instruction des autorisations et actes d'urbanisme vers le Syndicat Mixte Bessin Urbanisme

Monsieur le Maire rappelle qu'en application de la loi ALUR, l'instruction des autorisations et actes d'urbanisme ne sera plus assurée par les services de l'Etat, à compter du 1^{er} janvier 2018. En conséquence, la Commune doit s'organiser pour assurer ces nouvelles missions.

Monsieur le Maire donne lecture d'un projet de délibération habilitant la Communauté de Communes de l'instruction des autorisations et des actes d'urbanisme et l'autorisant à organiser cette instruction dans le cadre du service géré au niveau du Syndicat Mixte Bessin Urbanisme.

Monsieur JACQUET, Adjoint, demande s'il est possible que la Commune adhère directement au Syndicat Mixte.

N'ayant pas assez d'informations, le Conseil Municipal, décide de reporter ce point.

Budget commune :
Devis pour le renouvellement d'un foyer d'éclairage public (04-63)

Monsieur COUILLARD, Adjoint, indique qu'il est nécessaire de remplacer un foyer d'éclairage public, hors service, sur le parking de la Mairie. A cette fin, le SDEC Energie propose un devis d'un montant de 307.30 € T.T.C., avec un reste à charge pour la Commune de 192.06 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Accepte la proposition du SDEC Energie dont la contribution pour la Commune s'élève à 192.06 € ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte d'engagement et tout document nécessaire ;
- Dit que la dépense sera imputée en fonctionnement, à l'article 6554 – Contributions aux organismes de regroupement.

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
17	17		

Budget commune :
Choix d'un devis pour l'entretien du terrain de football

Monsieur COUILLARD, Adjoint, indique qu'il est nécessaire de faire sabler le terrain de football.
Il propose de retenir le devis de l'entreprise SPARFEL d'un montant de 1 901.88 € T.T.C.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Décide de retenir le devis de l'entreprise SPARFEL d'un montant de 1 901.88 € T.T.C. ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer le devis correspondant ;
- Dit que la dépense sera imputée en fonctionnement, à l'article 61521 – Entretien de terrains.

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
17	16		1

Budget commune :
**Choix d'un devis pour la création d'une haie
près du nouveau groupe scolaire**

Monsieur le Maire indique qu'il est nécessaire de créer une haie, pour couper le vent, près du nouveau groupe scolaire.

Il présente les 3 devis reçus et propose de retenir celui de l'entreprise VALLOIS d'un montant de 1900,80 € T.T.C.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Décide de retenir le devis de l'entreprise VALLOIS d'un montant de 1900,80 € T.T.C ;
- Dit que la dépense sera imputée en investissement à l'article 2121 – Plantations d'arbres et d'arbustes.

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
17	17		

Budget commune :
**Acceptation d'une offre concernant la réhabilitation du chauffage
de la Salle Cadence**

Monsieur le Maire indique qu'après consultation lancée auprès de 5 entreprises, une seule offre a été reçue.

Il présente l'offre de l'entreprise SCF Normandie d'un montant de 58 778.03 € H.T. soit 70 533.64 € T.T.C.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Décide de retenir l'offre de l'entreprise SCF Normandie d'un montant de 70 533.64 € T.T.C.;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer une mise au point sur les éléments du marché et à signer l'acte d'engagement ainsi que tout document nécessaire ;
- Dit que la dépense sera imputée en investissement, à l'article 2135 – Installations générales.

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
17	17		

SIVOS :
Révision des statuts du syndicat

Monsieur QUESNOT, Adjoint, explique que l'intégration de la Communauté de Communes Seules Terre et Mer dans le syndicat oblige le conseil syndical à revoir le statut juridique de la structure. Du statut de syndicat intercommunal à vocation scolaire (SIVOS), il faut passer à un statut de Syndicat Mixte dit « à la carte ». D'autre part, il a été relevé par la Sous-Préfecture de

Bayeux que les statuts devaient davantage préciser les missions de bases et les missions optionnelles que le syndicat exerce.

Vu la délibération du Comité Syndical du 30 mars 2017 du SIVOS de Tilly-sur-Seulles, approuvant la révision de ses statuts,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Adopte la révision des statuts présentés et annexés à la présente ;
- Autorise Monsieur le Maire à engager les démarches adaptées et à signer tous les documents nécessaires.

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
17	17		

Budget commune :
Bail Gendarmerie : Révision triennale
Au 1^{er} avril 2017

Monsieur le Maire rappelle que le bail de la gendarmerie a été renouvelé le 1^{er} avril 2011 pour une durée de neuf ans, avec révision triennale du loyer au 1^{er} avril 2014 et au 1^{er} avril 2017.

Le loyer actuel a été fixé, après la première révision triennale, à la somme de 54 906.84 € payable trimestriellement à terme échu.

A compter du 1^{er} avril 2017 (2^{ème} révision triennale), la valeur locative annuelle a été estimée par le service France Domaine suivant avis du 23 juin 2017, en tenant compte de la variation de l'indice INSEE du coût de la construction retenu aux dates de référence, à la somme de 55 962.74 €, soit :

$$51\,773.20 \text{ €} \times \frac{1\,643 \text{ (indice du 3^{ème} trimestre 2016)}}{1\,520 \text{ (indice du 3^{ème} trimestre 2010)}} = 55\,962.74 \text{ €}$$

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Décide de fixer pour la période du 1^{er} avril 2017 au 31 mars 2020, le loyer annuel de la caserne de gendarmerie de Tilly-sur-Seulles à 55 962.74 € ;
- Dit que toutes les autres clauses du contrat et conditions stipulées dans le bail en cours, conclu le 18 juillet 2011, pour une durée de neuf ans à compter du 1^{er} avril 2011, restent inchangées et demeurent en vigueur tant qu'elles ne sont pas contraires au présent avenant ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant au contrat de bail conclu le 18 juillet 2011.

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
17	17		

Budget commune :
Achat d'un tracteur et de ses équipements

Monsieur QUESNOT, Adjoint, présente les devis reçus pour l'achat d'un tracteur et de ses équipements. Il propose de retenir le devis de l'entreprise JAMOTTE Motoculture d'un montant de 57 990 € T.T.C.

Ce devis comprend un tracteur KUBOTA type L 4240 ainsi qu'un broyeur à fléaux et une débroussailleuse à bras.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Décide d'accepter le devis de l'entreprise JAMOTTE Motoculture d'un montant de 57 990 € T.T.C ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer le devis correspondant ainsi que tout document nécessaire ;
- Dit que la dépense sera imputée en investissement, à l'article 21571 – Matériel roulant ainsi qu'à l'article 21578 – Autre matériel et outillage de voirie.

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
17	17		

Budget commune :
**Acceptation d'un devis pour la réfection des gouttières
de la Gendarmerie**

Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire de refaire les gouttières de la Gendarmerie et propose, après consultation, de retenir le devis de l'entreprise NORBELY Couverture d'un montant de 1 251.91 € T.T.C.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Décide de retenir le devis de l'entreprise NORBELY Couverture d'un montant de 1 251.91 € T.T.C. ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer le devis correspondant ;
- Dit que la dépense sera imputée en investissement à l'article 2132 – Immeubles de rapport.

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
17	17		

Budget Assainissement :
Remboursement frais de curage du réseau

Monsieur le Maire fait part d'une demande de remboursement de frais de curage sur le réseau d'assainissement. Les demandeurs, suite à des problèmes d'évacuation, ont fait venir une entreprise pour nettoyer les canalisations alors que le bouchon était situé sur la partie publique du réseau.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Donne un avis favorable au remboursement des frais de curage d'un montant de 296.73 €;
- Dit que la dépense sera imputée en fonctionnement à l'article 6287 – Remboursements de frais.

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
17	17		

INFORMATIONS DIVERSES

Point sur la Communauté de Communes Seules Terre et Mer

Monsieur le Maire fait un point sur la Communauté de Communes Seules Terre et Mer.

Rapport sur les comptages routiers et analyse de la vitesse sur RD13

Monsieur le Maire donne lecture et commente le rapport du conseil départemental sur les comptages routiers et la vitesse Rue de la Varende. L'analyse générale fait ressortir que les vitesses pratiquées sont au-dessus des limites réglementaires.

Le Conseil Municipal autorise la commission voirie à se rapprocher d'un bureau d'études en aménagement urbain pour trouver une solution.

Manifestations

Dimanche 16 juillet 2017 à 21h, Eglise de Lingèvres : Concert dans le cadre de musique en côte de nacre avec TATSUKI NARITA, violon et MAMI HAGIWARA, piano. Au programme : Brahms, Ysaÿe, Franck, Sarasate. Réservation à la Mairie de Tilly-sur-Seulles.

Samedi 29 et dimanche 30 juillet 2017 : Fête de la Madeleine et feu d'artifice à 23h le samedi.

Samedi 02 septembre 2017 de 14h à minuit à Lantheuil : Fête des villages avec une équipe de Tilly-sur-Seulles.

Arrêtés

Sentier de Sagy : Un arrêté va autoriser uniquement la circulation des engins de chantier de + 3.5 tonnes, en sens unique depuis le lotissement les Blanches Pierres vers la Rue de Balleroy. La circulation des véhicules légers sera interdite, l'accès devant se faire par la Rue des Jonquilles.

Rue Octave Mirbeau : Un arrêté va mettre en sens unique la Rue Octave Mirbeau depuis le carrefour de l'impasse Gustave Flaubert avec la Rue Suzanne Tardif et jusqu'au carrefour avec la Rue Guy de Maupassant.



Dégradations et incivilités : En raison de nombreuses dégradations, incivilités et nuisances sonores, un arrêté « Anti rassemblement » va être pris pour interdire, de juillet à septembre, les rassemblements non justifiés de 22h à 6h sur certains sites de la commune, hors manifestations.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00.

Clos les jours, mois et an que susdits.

Le Maire
Daniel LESERVOISIER

AFFICHAGE LE 11/07/2017

Commune de Tilly-sur-Seulles
Conseil Municipal
04 juillet 2017